



## MAIRIE DU BEC HELLOUIN

### INFORMATIONS MUNICIPALES N° 69 – AVRIL 2023

#### REUNION DU 03 MARS 2023 - 20 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Présents : MM. FINET, THONNEL, COUY, FALCE, GAUTIER et Mmes BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION, LABOIS ;

Pouvoir et Procuracy : SANS OBJET ;

Absente excusée : Mme DECONNINCK et M. BRETHEAU

#### **DELIBERATION N° 2023-001 : Construction d'une unité de méthanisation agricole à la ferme par le GAEC BOSSUYT au lieu-dit Le Montmal sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée à la fin de l'année 2022 concernant la construction d'une unité de méthanisation agricole à la ferme par le GAEC BOSSUYT au lieu-dit Le Montmal sur le territoire de la commune du BEC-HELLOUIN.

Compte tenu des enjeux en terme d'environnement en particulier pour les riverains du futur site d'implantation, Monsieur le Maire a décidé de soumettre ce projet à l'avis du Conseil Municipal avant d'envoyer l'Avis du Maire avec l'accord ou le refus de la mairie, à la DDTM d'Evreux qui mène l'instruction de ce document d'autorisation d'urbanisme.

Après avoir entendu la présentation précise et détaillée du dossier par les porteurs de projets accompagnés du représentant de la chambre d'agriculture, et celle de ses enjeux techniques, économiques et environnementaux, Monsieur le Maire après avoir fait sortir toutes les personnes autres que les membres du Conseil Municipal, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de ce projet afin de pouvoir rédiger en conséquence l'Avis de Maire correspondant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, compte tenu d'une part de l'emplacement de ce projet en terme de distances par rapport aux riverains du Montmal et en particulier pour la piste d'entraînement du haras du Montmal qui accueille des chevaux de haut niveau et jointe les futurs équipements et

d'autre part, des nuisances olfactives et sonores inhérentes à ce type d'installations surtout pour 3 des 4 riverains qui sont sous vent dominant,

**DEDIDE de refuser le projet présenté dans ce dossier de certificat d'urbanisme opérationnel,**

**DEMANDE à Monsieur Le Maire de donner un AVIS DE REFUS dans son AVIS du MAIRE.**

#### REUNION DU 10 MARS 2023 - 20 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Présents : MM. FINET, THONNEL, COUY, FALCE, BRETHEAU et Mmes BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION, LABOIS ;

Pouvoir et Procuracy : M. Alban GAUTIER à M. Pascal FINET;

Absente excusée : Mme DECONNINCK

#### **DELIBERATION N° 2023-002 : Élimination de documents de la bibliothèque.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

L'élimination des documents fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions. Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public et rendre ses collections attractives, une bibliothèque doit aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles.

Éliminer permet :

- de gagner de la place en supprimant des livres abîmés ou périmés ;
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites » ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation du fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- aux bibliothèques de proposer des collections récentes et attractives.

Le responsable de la bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- documents en mauvais état
- documents au contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

Une liste précise est établie et conservée dans la bibliothèque.

La Commune de Le Bec-Hellouin doit donc délibérer pour acter la mise en place de l'élimination de documents en fonction des modalités suivantes, décision valable pendant toute la durée du mandat :

- documents en mauvais états : ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler en étant donnés à l'Association Les P'tits Loups de nos campagnes (Ecoles du SIVOS EPBM) qui travaille en partenariat avec le SCOMODE. Hélène Gauché, habitante du Bec-Hellouin est membre active de cette association.
- documents au contenu obsolète et/ou documents jamais ou très rarement empruntés :
  - proposés au public à la bibliothèque : « Servez-vous ! »
  - donnés aux écoles du regroupement de Pont-Authou, de Calleville, de Brionne (albums, romans enfants, documentaires jeunesse)
  - donnés au camping St Nicolas et à celui de Pont-Authou (romans, revues)
  - donnés à l'EPHAD de Pont-Authou (livres en gros caractères et revues)
  - donnés à des associations ou à des institutions (Emmaüs, Secours Populaire, Restos du Cœur, Ressourcerie, ...)

Dans un deuxième temps, l'élimination des ouvrages est officialisée par :

- l'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés,
- la suppression des exemplaires éliminés sur la base de données du logiciel de gestion informatique Orphée NX.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE d'éliminer les ouvrages et documents de la bibliothèque selon les critères et dans les conditions ci-dessus énoncés et décrits, décision valable pendant toute la durée du mandat actuel jusqu'à la tenue des prochaines élections municipales**

**AUTORISE à Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces comptables nécessaires au règlement financier de ce dossier.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-003 : Tarifs complémentaires cimetière**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en 2021 quand ont été votés les nouveaux tarifs de concessions du cimetière, le cas des cavurnes n'a pas été pris en compte et qu'un tarif de 60,00 € (pas de TVA appliquée) avait été instauré pour le simple dépôt de cendres dans le jardin du souvenir alors que ce dépôt doit être impérativement gratuit et doit pouvoir se réaliser à titre non onéreux. M. le Maire propose donc d'ajouter un tarif pour les cavurnes au prix de 250,00 € (pas de TVA appliquée) pour une durée de 30 ans.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer définitivement sur cette proposition de tarifs complémentaires pour les cavurnes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE pour une durée maximale de 30 ans, le prix de la concession de cavurne à 250,00 € (pas de TVA appliquée) ;**
- **ANNULE le tarif de 60,00 € (pas de TVA appliquée) pour le simple dépôt de cendres dans le jardin du souvenir qui doit pouvoir se faire à titre non onéreux ;**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces comptables nécessaires au règlement financier de ce dossier, en règlement des sommes perçues pour la réservation des différents types de concessions.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-004 : Recensement 2023 – Recrutement et rémunération de l'agent recenseur.**

M. le Maire informe le conseil municipal que s'est déroulée en janvier et février derniers, l'enquête de recensement de la population du village et qu'il convient, à cette occasion de recruter un agent recenseur.

Monsieur le Maire demande à Madame Bruny conseillère municipale de bien vouloir sortir de la salle pendant les échanges au sujet de cette délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de recruter un agent recenseur pour le recensement de la population 2023**
- **CHARGE M. le Maire de le choisir et de le nommer par arrêté,**
- **FIXE sa rémunération à un forfait de 1 400,00 € bruts, les crédits étant inscrits au budget 2023.**

#### **DELIBERATION N° 2023-05 : Redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation des terrasses commerciales des différents commerçants du village.**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;  
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Brétheau conseiller municipal de bien vouloir sortir de la salle pendant les échanges au sujet de cette délibération.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, de fixer les redevances de la façon suivante à partir de 2023 : 20,00 € par mètre linéaire (par saison touristique, d'avril à novembre au plus tard) et ceci jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal et AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces comptables, en règlement des sommes à percevoir pour la clôture financière définitive et complète de ce dossier sur la base de linéaires de terrasses occupées sur le domaine public. A savoir dans le détail,**

- **Pour « l'Archange » (M. Julien Brétheau) 6 mètres linéaires pour la terrasse bois accolée au local de restauration + 12,50 mètres pour la partie de terrasses située le long de l'église.**
- **Pour la Crêperie « La Crêpe dans le Bec » (M. David Tuchband) 17 mètres linéaires pour la partie de terrasses accolée au local de restauration.**
- **Pour le Salon de Thé « L'Antre de Cloches » (Monsieur Marinello Vincent) 5 mètres linéaires pour la partie de terrasses accolée au local de restauration hors partie de trottoir devant le bâtiment, situé le long de la Rue Lanfranc.**
- **Pour le restaurant de « la Tour » (M. Guillaume Amelot) 10 mètres linéaires pour la partie de terrasses située au pied de la pelouse de l'église, Place Guillaume le Conquérant, de l'autre côté de la rue qui borde l'établissement, côté porte d'entrée principale du restaurant.**
- **Pour le restaurant de « l'Auberge » (M. Deliers) 06 mètres linéaires pour la partie de terrasses accolée au local de restauration, le long de la contre allée.**

#### **DELIBERATION N° 2023-06 : Achat d'une parcelle boisée au lieu-dit « Le Pont Boy ».**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le programme de travaux pour l'année 2023 au titre de la couverture de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), prévoit au lieu-dit « Le Pont Boy » ou Chemin du Pont Boy, la fourniture et la pose d'une réserve incendie enterrée de 30 m3 de capacité. Cette installation nécessite d'avoir une surface de terrain suffisante soit en passant une convention avec un des propriétaires riverains soit en faisant l'acquisition d'une parcelle.

Après une minutieuse recherche, seule la parcelle E 0038, propriété de Mme Jacqueline CONTEVILLE est susceptible de convenir. Etant donné qu'il n'a pas été possible de négocier et de signer une convention d'occupation du site avec cette personne, la parcelle correspondante a été proposée à la mairie pour un achat au prix de 1 000,00 euros hors frais de notaire pour une surface de 2 050 m².

Compte tenu de l'importance de ce projet qui à défaut de réalisation pourrait engager la responsabilité de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus énoncées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle E 0038 d'une contenance de 2 050 m² au prix de 1 000 euros hors frais de notaire à régler en plus par la mairie ;**
- **AUTORISE M. le Maire d'une part, à inscrire les sommes correspondantes au Budget de l'exercice 2023 et si nécessaire aux budgets suivants et d'autre part, la signature de toutes les pièces de mandatement nécessaires au règlement financier de ce dossier.**

#### **DELIBERATION N° 2023-07 : Défense incendie – Demande de subvention 2023.**

**Motif :**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Schéma Communal de Défense Intérieure Incendie de la commune, réalisé en 2019, a mis en évidence le manque de défense incendie dans certaines zones de la commune. Il soumet au conseil les plans du schéma.

M. le Maire soumet 2 devis de l'entreprise JPTA, qui ont été retenus après consultation et mise en concurrence, pour la pose de 2 réserves / bâches au sol et/ou enterrée (fournies ou non par le Département) dans les zones les plus urgentes et où la pose de poteaux incendie

classiques est impossible compte tenu des insuffisances des caractéristiques techniques du réseau de distribution d'eau potable. Il s'agit de :

- lieu-dit « Le Pont Boy » ou Chemin du Pont Boy, avec la fourniture et la pose d'une réserve incendie enterrée de 30 m<sup>3</sup> de capacité pour un coût de 17 976,00 € TTC (soit 14 980,00 € HT).

- lieu-dit « Le Parc du Bec Sud » avec la pose d'une réserve incendie au sol, constituée d'une citerne souple fermée autoportante non enterrée (fournie par le Département de l'Eure) de 30 m<sup>3</sup> de capacité pour un coût de 11 947,96 € TTC (soit 9 956,63 € HT)

Délibération :

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la proposition de M. le Maire ;**
- **ACCEPTE les devis de l'entreprise JPTA présentés en séance ;**
- **CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention (y compris dans le cadre du plan de relance économique mis en place) auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.**
- **CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette demande et à ces dépenses.**
- **AUTORISE M. le Maire d'une part, à inscrire les sommes correspondantes au Budget de l'exercice 2023 et si nécessaire aux budgets suivants et d'autre part, la signature de toutes les pièces de mandatement nécessaires au règlement financier de ce dossier.**

#### **DELIBERATION N° 2023-08 : Approbation du rapport de la CLECT.**

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 06 février 2023, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2023 adopté par la Commission lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel la révision libre des attributions de compensation de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal est abordée.

Il est rappelé que deux scénarii ont été proposés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):

- L'un prudent avec un reste à charge déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable d'un montant de 12 277 631 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 €/habitant ;

- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40% de l'assiette subventionnable avec un reste à charge déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 €/habitant ;

La Commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

Un reste à charge de l'investissement déduction faite des subventions d'un montant de 12 277 631 euros H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 €/habitant ;

De plus, il est précisé que pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, la Commission locale des charges transférées (CLECT) a proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP du montant de la contribution au syndicat et des entrées de piscine.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°162/2019 du 12 septembre et n°140/2022 du 27 septembre relative à l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le 18 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 janvier 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,**

**Approuve le rapport de la CLECT ;**

**Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.**

#### **DELIBERATION N° 2023-09 : Délégation de service public (DSP) du Camping Le Clos Saint-Nicolas – approbation de la convention de délégation de service public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principaux éléments figurant dans le rapport du choix du délégataire et qui a été transmis au préalable conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT. A savoir :

**Un projet de réhabilitation des infrastructures et d'aménagement d'une extension du camping dans un premier temps.**

**L'implantation de nouveaux locaux et de l'aménagement d'équipements complémentaires dans un deuxième temps.**

**Une évolution du service avec :** Rénovation des 2 blocs sanitaires (en régie) - Implantation de 8 sanitaires individuels - Rénovation des tennis - Réfection des voiries - Mise aux normes électriques (en régie) - Implantation d'un city stade et de jeux pour enfants - Achat de 4 hébergements insolites

Aménagement de l'extension ;

**Périodes d'ouverture du camping : le candidat envisage après aménagement de l'extension du camping une ouverture du 1er avril jusqu'au 15 novembre.**

**Investissements et Planning travaux :**

2023-Remise aux normes électricité (bornes, câbles) (en régie) 18 K€

2024-Réhabilitation des 2 Blocs Sanitaires (en régie) 40 K€

2024-Rénovation Tennis 20 K€

2026-Réfection voiries d'accès 76 K€

2026-4 Hébergements insolites (cabanes, roulottes) 4X13 k € = 52 k€

2026-Sanitaires individuels par 2 blocs de 4 2X16 K € = 32 K€

2028-City Stade 25 k€

2028-Jeux pour enfants 4 k€ 2028

2024-Extension : 20 emplacements 80 k€

**Montant total des investissements pris en charge par le délégataire : 347 k € HT dont 52 k € de locaux**

**Stratégie d'entretien :** Maintenance assurée par l'exploitant.

**Prévisionnel d'exploitation :** Le candidat prévoit de réaliser 320 k € de CA les premières années qui progresse ensuite régulièrement. A compter de 2025, le CA progresse significativement sous l'effet de l'exploitation de l'extension et dépasse les 400 k €

**Politique tarifaire :** Le candidat envisage une politique tarifaire très prudente en 2023 et 2024

L'augmentation se traduit par une évolution de 5 € en moyenne sur les prix à la semaine quel que soit le type de local concerné. L'offre n'indique pas le principe d'évolution des tarifs après 2024

**Mode de calcul et d'indexation de la redevance :**

**La commune a demandé et obtenu du candidat une part fixe de 10 loyers de 2500 € et une part variable de 3 % du CA HT**

**Les règlements seront effectués de la manière suivante :**

Part fixe : 10 loyers de 2 500 € HT versés de Janvier à Octobre de chaque année

Part variable : versée après clôture de l'exercice au plus tard le 1er avril de l'année n+1

Pour 2023 : la part fixe est versée d'avril à novembre en 8 loyers de 2500 € HT et 1 loyer de 5 000 € HT en décembre. La part variable est versée au plus tard le 1er avril 2024.

**Indexation pour l'actualisation de la redevance annuelle : part fixe sur la base de l'indice INSEE correspondant à l'indice des loyers (IRL). Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 13 janvier 2023. Il s'agit de l'IRL du 4ème trimestre 2022. En métropole, il s'établit à 137,26**

**L'exploitation - Schéma organisationnel :** Le candidat envisage l'embauche d'une personne supplémentaire après aménagement de

l'extension. L'organigramme serait donc constitué de 2 CDI et des 2 co-gérants + du personnel saisonnier

**Stratégie communication et commerciale** - Démarche environnementale : un développement de l'activité autour d'une exploitation familiale.

L'analyse des offres après négociation s'établit ainsi :

Le tableau ci-dessous reprend les critères et pondération indiqués dans la consultation

Il est donc demandé au Conseil Municipal, dans ce cadre :

d'approuver le choix de la société SARL Camping Le Clos Saint Nicolas ;

d'approuver le projet de convention de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Camping Le Clos Saint Nicolas ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de service public.

• Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• Vu la délibération du 25/05/2022 portant décision de principe sur le recours à la délégation de service public pour poursuivre l'exploitation et la gestion du camping la Clos Saint Nicolas, et autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation ;

• Vu l'avis de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, du 27/09/2022, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

• Vu l'avis de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, du 27/09/2022, sur les propositions remises invitant le Maire à engager les négociations avec SARL Camping Le Clos Saint Nicolas ;

• Vu la délibération du Conseil Municipal 23/11/2022, par laquelle la collectivité a :

Conclu à l'infructuosité de la procédure, la seule offre reçue étant inappropriée au sens de l'article L. 3124-4 du code de la commande publique ;

Autorisé Monsieur le Maire à négocier librement avec des candidats susceptibles de formuler une offre concernant la procédure de DSP, conformément aux dispositions de l'article R. 3121-6 du code de la commande publique ;

Conclu un avenant avec le délégataire en place prolongeant la durée de la DSP en cours de 4 mois pour s'achever le 31 mars 2023, afin de permettre une jonction entre la sortie de l'actuel exploitant et la désignation de son successeur.

• Vu le rapport du Maire présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention ;

• Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

**Sur proposition du Maire, lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention ;**

**DECIDE**

**Article 1er :** d'approuver le projet de convention de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du camping Le Clos Saint Nicolas, d'une durée de 18 saisons comprises entre le 01/04/2023 et le 30/11/2040, et le choix de la SARL dite du Camping du Clos Saint Nicolas ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

**DELIBERATION N° 2023-10 : Confirmation du nom de voies publiques pour la fibre optique (Route de Saint Martin)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir ou de confirmer, par délibération, le nom à donner aux voies et rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix et initiative du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle – même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du

numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, d'une part, pour les services de secours qui ont parfois du mal à localiser certaines adresses, d'autre part pour le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, enfin pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'il faut régulariser les noms des voies et rues afin de faciliter la mise en place de la fibre optique. En effet certaines voies et/ou rues sont inconnues du SNA (Service National des Adresses) ou avec des dénominations différentes ou erronées. Dans ces cas-là, le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes le long de ces voies et/ou rues n'est à l'heure actuelle pas possible. C'est le cas de la Route de Saint Martin qui figure aussi de temps en temps sous la dénomination « Route de Saint Martin du Parc ».

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie/rue :**

- **VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;**

- **VALIDE les noms attribués et la numérotation afférente en particulier à la Route de Saint Martin tels qu'ils existent actuellement;**

- **AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DELIBERATION N° 2023-11 : Location du logement de l'ancienne gare par Monsieur TUCHBAND Régis.**

M. le Maire informe le conseil municipal que le logement de l'ancienne gare est disponible suite au décès de Mme TUCHBAND Ivelyne. Il fait part de la candidature de Monsieur TUCHBAND Régis, le fils de la défunte qui occupait le logement en même temps que sa mère avant son décès, pour louer ce logement à compter du 1ER avril 2023.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE de louer à Monsieur TUCHBAND Régis à compter du 1ER avril 2023 le logement de l'ancienne gare ;**

- **FIXE le loyer à 313,29 € indexé à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) connu au moment de la signature du bail ;**

- **FIXE la caution à 1 mois de loyer ;**

- **CHARGE M. le Maire de signer le bail qui sera établi par Maître AUBLE notaire à Grand - Bourghtheroulde.**

**DELIBERATION N° 2023-12 : Location d'une prairie communale à Monsieur POULIQUEN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mme HAUVEL Gwenaëlle qui, pour cause de déménagement, résilie le bail pour la terre qu'elle loue à la commune cadastrée section AC n° 16 à compter de la date de signature du bail de fermage et il soumet la candidature de Monsieur POULIQUEN, domicilié au Bec - Hellouin Lieu-dit « Les Granges » qui souhaite louer cette prairie :

- section AC n° 16 d'une contenance de 72 a 95 ca

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE de louer cette prairie à Monsieur POULIQUEN, domicilié au Bec Hellouin Lieu-dit « Les Granges » ;**

- **DÉCIDE que cette location commencera à compter de la date de signature du bail de fermage à titre précaire ;**

- **CHARGE M. le Maire de signer le bail à intervenir entre les deux parties, établi par Maître AUBLE notaire à Grand – Bourghtheroulde ;**

- **DÉCIDE que loyer de fermage sera de 100 € l'hectare et révisé chaque année selon l'indice des fermages. Monsieur POULIQUEN devra en plus rembourser chaque année la part des impôts fonciers à la charge des locataires comme le prévoit la loi.**

### **DELIBERATION N° 2023-13 : Achat d'un nouveau véhicule de type camion.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le camion de la commune nécessite des réparations coûteuses qui sont bien supérieures à la valeur résiduelle de l'engin et propose donc d'en faire l'acquisition d'un nouveau.

Après avoir d'une part, fait un certain nombre de devis auprès de garages locaux spécialisés et consulté les petites annonces et d'autre part s'être rendu sur place pour vérifier l'état des véhicules d'occasion proposés à la vente, le choix pourrait se porter sur un véhicule d'occasion proposé par Monsieur DUCHEMIN Jean, Jacques habitant 49 Rue de Louviers à Acquigny (27400) qui présente toutes les garanties en termes de mécanique et d'entretien du véhicule pour un coût de 8 500,00 euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se positionner rapidement sur cet achat.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE de faire l'acquisition du véhicule d'occasion proposé à la vente par Monsieur DUCHEMIN Jean, Jacques habitant 49 Rue de Louviers à Acquigny (27400) qui présente toutes les garanties en termes de mécanique et d'entretien du véhicule pour un coût de 8 500,00 euros.**

**AUTORISE M. le Maire d'une part, à régler la somme correspondante à l'imputation 2182 sur la reprise de 25% des crédits votés en 2022, à inscrire les sommes correspondantes au Budget de l'exercice 2023 et si nécessaire aux budgets suivants et d'autre part, la signature de toutes les pièces de mandatement nécessaires au règlement financier de ce dossier.**

### **REUNION DU 06 AVRIL 2023 - 20 H 00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

MM. FINET, COUY, FALCE, BRETHEAU et Mmes BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION, LABOIS ;

Pouvoir et Procuration : M. Mickaël THONNEL à Madame Laurence LABOIS;

Absente excusée : Mme DECONNINCK et Monsieur Alban GAUTIER

### **DELIBERATION N° 2023-014 : Vote du compte de gestion 2022 de la Trésorerie pour le budget communal principal.**

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget communal principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **DELIBERATION N° 2023-015 : Vote du compte de gestion 2022 de la Trésorerie pour le budget communal annexe du lotissement de la Chambrie.**

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget communal principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **DELIBERATION N° 2023-016 : Vote du compte administratif pour le budget communal principal 2022.**

Sous la présidence de Monsieur Christian FALCE, doyen de séance, après que Monsieur Le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal principal pour l'année 2022 qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

<input type="checkbox"/> <b>Dépenses :</b>	<b>248 925,31 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Recettes :</b>	<b>446 070,24 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Excédent de clôture :</b>	<b>197 144,93 €</b>

**Section d'investissement :**

<input type="checkbox"/> <b>Dépenses :</b>	<b>153 431,37 € avec le déficit</b>
--	-------------------------------------

<b>2021 reporté de 93 407,73 €</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Recettes :</b>	<b>110 179,30 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Déficit de clôture :</b>	<b>43 252,07 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Excédent des restes à réaliser :</b>	<b>0,00 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Besoins de financement :</b>	<b>43 252,07 €</b>

**Hors de la présence de M. Pascal FINET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal principal pour l'année 2022**

### **DELIBERATION N° 2023-017 : Vote du compte administratif pour le budget communal annexe 2022 du lotissement de la Chambrie.**

Sous la présidence de Monsieur Christian FALCE, doyen de séance, après que Monsieur Le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal annexe du lotissement de la Chambrie pour l'année 2022 qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

<input type="checkbox"/> <b>Dépenses :</b>	<b>2 280,00 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Recettes :</b>	<b>0,00 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Déficit de clôture :</b>	<b>2 280,00 €</b>

**Section d'investissement :**

<input type="checkbox"/> <b>Dépenses :</b>	<b>0,00 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Recettes :</b>	<b>0,00 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Résultat de clôture :</b>	<b>0,00 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Etat des restes à réaliser :</b>	<b>0,00 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Besoins de financement :</b>	<b>0,00 €</b>

Hors de la présence de M. Pascal FINET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du lotissement de la Chambrie pour l'année 2022

	Fonctionnement	35 000,00 €
-	35 000,00 € en recettes	
	Investissement	0,00 €

#### DELIBERATION N° 2023-018 : Vote de l'affectation des résultats 2022 pour le budget communal principal.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu des résultats de fin d'exercice 2022 de :

- l'excédent de la section de fonctionnement : 197 144,93 €
- Le déficit de la section d'investissement 43 252,07 €
- l'état des restes à réaliser 2022 0,00 €

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068 = 43 252,07 €
- report en fonctionnement Excédent R002 = 153 892,86 €
- report en investissement Déficit D 002 = 43 252,07 €

#### DELIBERATION N° 2023-019 : Vote de l'affectation des résultats 2022 le budget communal annexe du lotissement de la Chambrie.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu des résultats de fin d'exercice 2022 de :

- Le résultat de la section de fonctionnement : 2 280,00 € (Déficit)
- Le résultat de la section d'investissement 0,00 €
- les restes à réaliser 2022 0,00 €

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068 = 0,00 €
- report en fonctionnement D001 = 2 280,00 €

#### DELIBERATION N° 2023-020 : Vote du budget primitif 2023 pour le budget communal principal.

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2023 de la commune de la façon suivante :

Fonctionnement	471 295,00 €
-	635 710,00 € en dépenses
Investissement	164 415,00 €

Fonctionnement	471 295,00 €
-	635 710,00 € en recettes
Investissement	164 415,00 €

De faire bénéficier M. le Maire et MM. les Adjoints ainsi que les employés de la commune de l'automatisme des augmentations de salaire et des primes dont bénéficiera le personnel de l'Etat au cours de l'année 2023.

#### DELIBERATION N° 2023-021 : Vote du budget primitif 2023 pour le budget communal annexe du lotissement de la Chambrie.

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement de La Chambrie de la façon suivante :

- |   |                         |             |
|---|-------------------------|-------------|
|   | Fonctionnement          | 35 000,00 € |
| - | 35 000,00 € en dépenses |             |
|   | Investissement          | 0,00 €      |

#### Services

Mairie : lundi : 14h à 16 h et vendredi : 16h à 19h (hors jours fériés) –

#### DELIBERATION N° 2023-023 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 96 547,00 € ; Compte tenu de ces éléments, et de la forte revalorisation des bases nationales, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : décide de fixer les taux d'imposition 2023 de la façon suivante (sans augmentation par rapport à 2022)

- Foncier bâti (TFB) = 30,70 %
- Foncier non bâti (TFNB) = 34,76 %
- Taxe d'Habitation (TH) = 4,85 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2023, la revalorisation moyenne communale des bases communales a été fixée à 6,03 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à M. le Préfet

#### DELIBERATION N° 2023-023 : Vote pour la programmation des travaux du SIEGE au Montmal. Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au niveau du Montmal.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 5 867,00 €
- en section de fonctionnement: 2 917,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Tel 09 62 37 76 63 Courriel : [mairie-lebechellouin@orange.fr](mailto:mairie-lebechellouin@orange.fr) – Agenda

## ***Chemins du Mont Saint Michel***

***Inauguration du clou des chemins du Mont Saint Michel  
Avec l'arrivée des marcheurs de la randonnée du  
patrimoine organisée par l'association « Héritage  
Médiévale », partis le matin du Château médiéval de  
Montfort, les marcheurs sont arrivés au Bec Hellouin vers  
16h.***

***C'est en présence de Monsieur Vincent JUHEL Directeur  
des Chemins du Mont St Michel et Monsieur Jean  
Christophe BISSON Président de l'association Héritage  
Médiéval qu'a été inauguré la pose du clou symbolisant le  
parcours des pèlerins venant du Nord de la France et se  
rendant au Mont St Michel***



## ***Le Festival du jardin***

***organisé le week-end de Pâques par l'association Mon  
Village a connu un réel succès, le public et la météo étaient  
au rendez-vous pour cette première édition***



## ***Cimetière***

***Le colombarium bientôt installé au cimetière***



## ***Collecte de bouchons liège***

***Vous pouvez désormais déposer vos bouchons liège à  
l'accueil de la mairie***



## Nouveau camion des Services Techniques



## Journée Citoyenne

Nous organisons lors d'une journée citoyenne un ramassage des ordures sur toutes les voies publiques de la Commune. Cette journée est prévue pendant la période de vacances scolaires afin de pouvoir accueillir les jeunes accompagnés ou non accompagnés

Cette journée est fixée au 21 avril de 9h à 12h, le rendez vous aura lieu à la mairie ;

Les gants et sacs poubelles vous seront fournis.

Un repas convivial sandwich+ boisson clôturera la matinée.

Inscription obligatoire [mairie-lebechellouin@orange.fr](mailto:mairie-lebechellouin@orange.fr) ou 06 71 06 82 40

## Bibliothèque



### Votre bibliothèque à l'ère du numérique

En plus des livres, magazines, CD et DVD empruntables à la bibliothèque, bénéficiez d'une plateforme gratuite :

#### La Médiathèque Numérique de l'Eure

(<https://eure.mediatheques.fr>)

De chez vous, profitez d'un large choix de :

- films pour petits et grands, fiction et documentaire
- presse locale, nationale et internationale
- formations variées : cuisine, informatique, langues, bien-être, soutien scolaire ...
- musique : fonds normand, playlists, partitions, ...
- livres classiques ou récents

Pour utiliser ce service, il suffit de s'inscrire à l'accueil de la bibliothèque. Vous y aurez accès partout avec une connexion à Internet.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'informatique, si vous avez besoin d'aide pour apprivoiser votre tablette ou votre smartphone, si vous vous sentez démunis pour prendre un RDV sur Doctolib ou remplir en ligne votre déclaration d'impôts, prenez contact avec Aurore, conseillère numérique de l'association Lézarts et les Mots, qui intervient gratuitement le vendredi après-midi à la bibliothèque.

Renseignements et inscriptions : 07 65 28 73 75 [aurore@lezartsetlesmots.com](mailto:aurore@lezartsetlesmots.com)

Bibliothèque Alban Cayrol, 27800 LE BEC-HELLOUIN

09.75.93.36.80 / [biblio.lebechellouin@gmail.com](mailto:biblio.lebechellouin@gmail.com)

Mercredi et vendredi 15h-18h30 – samedi 10h-12h



### A noter dans votre agenda

#### DANS LE CADRE D'X-PO, Festival numérique du Département :

**Du 8 au 29 avril** : Exposition nocturne Holophore de 18h à minuit les mercredis, vendredis, samedis

**Du 8 au 29 avril** : Parcours Uramado, découvre ton animal totem grâce à une exposition interactive au milieu de tanukis.

Aux heures d'ouverture de la bibliothèque

**Mercredi 12 avril** de 10h30 à 11h30

Pour les 3-6 ans

**Heure du conte numérique** : albums filmés sur écran géant.

Réservation obligatoire / 20 places

**Mardi 18 avril** de 14h à 16h

Pour les 10-18 ans

**Makey-makey** : découvrir l'électricité et l'électronique en s'amusant

Réservation obligatoire / 12 places

**Mercredi 19 avril** de 10h à 11h

Pour 3-6 ans et 11h à 12h

**Découverte de la robotique** :

Réservation obligatoire / 8 places

**Mercredi 19 avril** de 14h à 16h

Pour 7-10 ans

**Découverte de la robotique** :

Réservation obligatoire / 10 places

**Mercredi 26 avril** de 15h à 18h30

Pour tous

Nintendo switch sur écran géant

**JEUDI 20 AVRIL 2023**

**EXERCICE D'UTILISATION DU DISPOSITIF FR ALERT**

**SCENARIO ACCIDENT FERROVIAIRE**

AVEC LE DISPOSITIF FR-ALERT, VOUS ETES PREVENU D'UNE SITUATION DE CRISE SUR VOTRE TERRITOIRE DIRECTEMENT SUR VOTRE TÉLÉPHONE, MÊME SI CELUI-CI EST PLACÉ EN MODE SILENCIEUX.

TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE DE VOTRE COMMUNE EST CONCERNÉ PAR UN EXERCICE LE 20 AVRIL. SI VOUS VOUS TROUVEZ DANS LE TERRITOIRE CONCERNÉ, VOTRE TELEPHONE RECEVRA UN SMS ET ÉMETTRA UNE SONNERIE STRIDENTE. AUCUNE ACTION DE VOTRE PART N'EST REQUISE.

En cas de danger majeur, qu'il soit naturel, industriel, sanitaire ou terroriste :  
**comment fonctionne FR-Alert ?**

  
**FR-Alert**  
**BIEN ALERTÉ  
BIEN PROTÉGÉ**

